REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0619**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier Arsenal Carnot Parmentier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Fons, à l'association Espace Créateur de Solidarités, à Alliade Habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Badouard

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0619

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Saint Fons
objet :	**Contrat de ville métropolitain - Quartier Arsenal Carnot Parmentier - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2021 - Attribution de subventions à la Ville de Saint Fons, à l'association Espace Créateur de Solidarités, à Alliade Habitat et à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière**
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent enfin de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV. Ces conventions locales font l'objet d'un bilan de la période écoulée, de façon à déterminer les réorientations annuelles à envisager pour poursuivre leur mise en œuvre en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'évolution du cadre d'intervention de la Métropole dans les démarches de GSUP est en cours de réflexion. La finalité de ce travail sera de préciser et de rendre plus visible les champs d'action pouvant prétendre à une participation de la Métropole, et d'opérer une meilleure équité dans la répartition du budget métropolitain entre les territoires. Ces évolutions seraient mises en œuvre à partir des programmations 2022.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP

Dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP, la Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action, sur la base des conditions et critères ci-dessous :

- les équipes projet de la politique de la ville animent le travail partenarial et sont chargées de proposer les leviers adéquats aux problèmes identifiés. Elles proposent un plan d'actions structuré sur la base d'enjeux priorisés et elles veillent à éviter le "coup par coup",

- les initiatives innovantes sont favorisées,

- les actions ne se substituent pas au droit commun d'un des partenaires, notamment dans le cas de "fonds petits travaux" et de sur-entretien,

- les habitants sont associés à la définition et mise en œuvre des plans d'actions,

- l'insertion par l'activité économique et l'insertion sociale sont privilégiées, particulièrement dans le cas d'actions mises en œuvre dans les parties communes d'immeubles ou les logements,

- l'impact sur les charges : les actions permettent de diminuer ou de maintenir les charges pour les habitants.

Le calcul du financement de la Métropole répond au principe d'un cofinancement des actions et respecte un plafond de 200 000 € de participation de la Métropole par action.

III - Soutien financier à la programmation locale 2021

Pour la Ville de Saint Fons, le quartier Arsenal - Carnot Parmentier est inscrit au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2021, le coût global de la GSUP sur ce quartier est estimé à 187 299 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 41 568 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2021 sur ce quartier est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Saint Fons, pour le quartier Arsenal-Carnot Parmentier, pour l'année 2021, telle que ci-annexée ;

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de de 41 568 € répartie comme suit :

- 27 368 € au profit de la Ville de Saint Fons,
- 7 000 € au profit de l'association Espace Créateur de Solidarités,
- 3 600 € au profit d'Alliade Habitat,
- 3 600 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat.

c) - les conventions à passer entre les bénéficiaires et la Métropole, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.